



PORTEUR DE PROJET  
Syndicat mixte Interrégional du  
Marais Poitevin

PROJET  
Reconquête des paysages du  
marais mouillé

TERRITOIRE DE PROJET  
marais

DEPARTEMENT  
Deux-Sèvres,  
Charente-Maritime, Vendée

REGION  
Pays de la Loire,  
Poitou-Charentes

REGION NATURELLE  
Marais Poitevin

PARTENAIRES  
Les 24 communes engagées dans  
l'Opération Grand Site  
L'Etat : DREAL Poitou-Charentes  
et Pays-de-la-Loire  
Les 2 Régions et les 3 Départements  
Réseau des Grands Sites de France  
Agence de l'eau Loire-Bretagne  
L'Union Européenne  
Institution Interdépartementale  
du Bassin de la Sèvre Niortaise  
(IIBSN)  
Union des Marais Mouillés  
Entreprise d'Insertion et de Valorisation  
de l'Environnement (EIVE)  
Association pour l'insertion par  
l'entretien du Marais poitevin (AIPEMP)  
Association des éleveurs par  
bateau de la Venise Verte

MOTS CLES  
Opération Grand Site  
Restauration paysagère  
Zones humides  
Parc Naturel Régional  
Accueil du public

CONTACT  
Sandrine GUIHENEUF  
Syndicat mixte du Parc  
Interrégional du Marais Poitevin  
2, rue de l'église  
79510 COULON  
courriel : correspondance@  
parc-marais-poitevin.fr  
site : www.parc-marais-poitevin.fr

## Combiner excellence paysagère et accueil du public

**Le Marais Poitevin constitue une vaste zone humide sous forte pression agricole, urbaine et touristique. La reconnaissance récente du Marais Mouillé comme Grand site de France® est le fruit d'une longue politique de reconquête des paysages et devrait permettre l'accueil touristique dans le respect des agrosystèmes et écosystèmes locaux.**



L'actuel paysage du Marais poitevin est le résultat d'une longue histoire d'aménagements agricoles. Le vaste réseau de canaux qui draine vers la mer les eaux du marais a permis la mise en culture progressive des terres alluvionnaires. A l'Est de cette vaste zone humide, le Marais mouillé, également appelé « Venise Verte », était initialement le parent pauvre de cette conquête agraire, une zone sacrifiée aux crues saisonnières. Les polders situés en aval devaient leur mise en culture à cette éponge retenant les eaux en hiver et les laissant s'évacuer

en été. Pour augmenter les surfaces cultivées, le marais « desséché » a progressivement gagné sur le marais « mouillé », au prix d'aménagements hydrauliques de plus en plus sophistiqués. Au XIX<sup>e</sup> siècle, réduit à sa portion congrue, le marais mouillé a à son tour été creusé d'un réseau hiérarchisé de canaux, permettant de cultiver de nouveaux terrains en période d'étiage. En est né un paysage bocager caractéristique à haute valeur patrimoniale et environnementale. Depuis, l'aménagement et la protection des 100 000 hectares du marais, seconde zone humide française en superficie et très fréquentée des estivants, alimentent les débats politiques. En 2003, 18 553 hectares de la partie du marais mouillé la plus emblématique ont été classés au titre des sites. En 2010, la reconnaissance de ce périmètre comme Grand Site de France®, constitue l'aboutissement du projet de reconquête paysagère engagé depuis plus de 30 ans par le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin.

### Prise en compte les spécificités territoriales

#### Marais desséché et marais mouillé : entre intensification et déprise agricole

Les paysages caractéristiques du Marais poitevin ont été fortement affectés par les récentes simplifications et spécialisation des systèmes de productions des exploitations agricoles :

- le marais mouillé était au début du XX<sup>e</sup> siècle aménagé en une multitude de petites parcelles ceinturées d'eau et bordées de frênes têtards, sur lesquelles s'était développé un système de production fondé sur l'élevage, le maraîchage et le travail du bois en période de crue. Avec la mécanisation de l'agriculture, certaines parcelles les plus accessibles ont fait l'objet de regroupements pour être drainés et emblavés en céréales, des alignements entiers de frênes têtards étant supprimés à cette occasion. Sur les îlots inaccessibles par voie de terre, notamment au cœur du site classé, la déprise agricole s'est traduite par la plantation de peupliers en plein et l'enfrichement d'un grand nombre de parcelles, avec pour conséquence la fermeture et la banalisation du paysage bocager traditionnel.

- sur de vastes espaces ouverts du marais desséché, les soutiens aux productions céréalières et au drainage souterrain ont permis à partir des années 1960 l'essor de la céréaliculture et de la maïsiculture irriguée au détriment des prairies, avec des conséquences importantes sur la gestion des eaux issues du marais mouillés et sur la biodiversité des zones humides.

### De l'identification des enjeux territoriaux à un programme d'action différencié

#### Le paysage restauré, base de l'économie touristique

Le Plan gouvernemental d'action pour le marais Poitevin, mis en place en 2002 suite à la condamnation par l'Union Européenne de la disparition des zones humides du marais desséché, visait, entre autres, à accompagner les agriculteurs dans la reconversion de leurs surfaces céréalières en prairies, à étendre le classement du site du marais mouillé et à mettre en place une Opération Grand Site (OGS). La dégradation du paysage agricole

traditionnel, outre son impact environnemental, posait en effet l'enjeu de l'économie touristique, ressource première du territoire avec 700 000 visiteurs annuels.

L'État a donc étendu le périmètre classé passant de 671 hectares en 1981 à 18 553 ha en 2003, sur 24 communes. L'Opération Grand Site, démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales, vise à répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Sur la base d'un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire, il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site. Au-delà, l'objectif est aussi d'élaborer un projet en assurant la pérennité en le mettant en valeur dans toute sa diversité. Dans cette optique, le Syndicat mixte a porté l'action non seulement sur le site classé mais aussi sur la totalité des 24 communes concernées, soit 49 000 ha. Un choix justifié entre autres par la proximité de Niort et la forte demande résidentielle sur le territoire.

Après 10 années de reconquête paysagère, 2000 ha de prairies ont été gagnés sur les friches et les peupleraies en plein (travaux confiés en partie à des entreprises et associations d'insertion), 25 km d'alignements de frênes ont été replantés, 50 km de canaux ont été curés. Une association des éleveurs par bateau de la Venise Verte a été créée, témoignant du retour des éleveurs dans le site, et regroupe aujourd'hui 8 exploitants qui assurent l'entretien pastoral des îlots les plus isolés et bénéficient à ce titre de mesures agri-environnementales.

En partenariat étroit avec les professionnels du secteur touristique, l'OGS a ensuite visé à mieux gérer et diffuser les flux touristiques dans le marais et favoriser un tourisme de séjour fondé sur une approche plus approfondie du territoire : création de 400 km de pistes cyclables adaptées à la fragilité du lieu (revêtement intégré en calcaire local) et d'ouvrages de franchissement, permettant d'accéder au cœur du marais ; réhabilitation des ports dans les villages, désengorgement des villages rues caractéristiques du marais mouillé.

### Échelles de territoire et sensibilisation des acteurs locaux

#### Combiner échelles de territoire et diversité des enjeux

Le territoire du Marais Poitevin a détenu le statut de Parc Naturel Régional (PNR) de 1979 à 1996. Il a été confronté à une gageure en matière de concertation : coordonner les politiques de 75 communes réparties sur 2 régions, 3 départements. Un faisceau de facteurs – cette division territoriale, la divergence d'évolution des différentes unités paysagères, la disparition d'une partie importante des prairies naturelles du marais desséché, un projet controversé d'infrastructure autoroutière sur la zone – a conduit à la non reconduction du label de PNR en 1996. Le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin est demeuré la seule structure intervenant dans les domaines conjugués de l'environnement et du développement durable sur l'ensemble de la zone humide, et par conséquent en charge d'animer l'Opération Grand Site.

### Plus-value territoriale de la démarche paysagère

#### L'essaimage d'une gestion durable ?

Depuis quelques années, la durée des séjours s'est développée, passant d'un tourisme de passage à la demi-journée (pour la balade en barque) à une durée moyenne de 6 nuitées (enquête 2002). La saison démarre dès le printemps et se poursuit jusqu'à la Toussaint, témoignant désormais à la fois de nouveaux comportements observés au plan national, mais également de résultats d'une politique active pour offrir aux visiteurs de nouveaux modes de découverte.

La particularité de la démarche engagée dans le Marais mouillé est d'avoir su combiner la restauration du paysage, la fonctionnalité agricole du marais et la gestion de l'accueil des visiteurs ; le paysage du marais mouillé constitue le socle même d'une politique de développement durable, reconnue à travers l'attribution pour 6 ans du label Grand Site de France® décerné par le ministre chargé de l'écologie

En 2010 toujours, le Grand Site a été lauréat du prix européen EDEN récompensant les politiques de tourisme durable des destinations.

La question reste de savoir si l'action menée sur le Marais mouillé par le Syndicat Mixte saura essaïmer sur l'ensemble du Marais desséché. Quoiqu'il en soit, les actions qui naissent dans le Grand Site sont aussi souvent que possible utilisées par le Syndicat mixte comme des références pour les marais desséchés et maritimes. C'est le cas des programmes de restauration du patrimoine lié à l'eau, et de valorisation du tourisme de nature. Mais aussi de la restauration paysagère conduite avec la profession agricole au travers du PARM (Plan d'Aménagement et de Restauration du Marais Mouillé), aujourd'hui appliquée dans le Marais desséché avec le Plan d'Aménagement et de restauration des Marais de l'Ouest.



rédaction 2010  
Collectif des  
**Etats généraux  
du paysage**  
dans le cadre des actions du  
Réseau Rural Français